



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**56 RUE GAMBETTA**  
**LE MERCREDI 29 AVRIL 2009**

*EH/IE*  
*APM 09/0356*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de Déménagements GABOUT sise 21 boulevard des Hucherolles à 37500 CHINON, en date du 15 avril 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du N°48 au N°56 rue Gambetta (Portique de la Plage) sur 5 emplacements de parking, le mercredi 29 avril 2009 de 7h30 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Certifié exécutoire*  
*En vertu de l'article L.2131-3*  
*du Code Général des Collectivités*  
*Territoriales*  
*le 24 avril 2009*

*Fait à ROYAN, le 16 avril 2009*  
*Pour le Député-Maire,*  
*Le Premier Adjoint*  
*Henri LE GUEUT*